

République Française
Département Haute-Marne
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 février 2020

Référence
2020-01

Objet de la délibération
Modification du tableau des emplois permanents du SMPC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	18	21

Date de la convocation
06/02/2020

Vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2020 et le 13 février à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Pierre BRIZION, Patrice CLOSS, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphan EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAU, Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Nicole PENSEE, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Françoise TRELAT VALLON, Patrick VIARD.

PROCURATIONS : Claude COSSON donne procuration à Nicolas LACROIX, Bernadette RETOURNARD donne pouvoir à Jacky BOICHOT, Jean-Marie WATREMETZ donne procuration à Stéphane MARTINELLI.

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Jacky GILLET, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Denis MAILLOT, Michel MENET, Véronique NICKELS, Bernadette RETOURNARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

ABSENTS : Laurent MARRAS, Mariette VOILLOT,

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Modification du tableau des emplois permanents du SMPC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 janvier 2016 (délibération n°2016-6),

CONSIDERANT le tableau des emplois permanents modifié par le Comité Syndical le 03 avril 2017 (délibération n°2017-64),

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison de la mise en œuvre du FISAC,

SUR PROPOSITION du Président ;

D'adopter la modification du tableau des emplois suivant :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4/35 heures à compter du 1^{er} juin 2017
- création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, soit 35 / 35 pour mettre en oeuvre des opérations de modernisation des services, de l'artisanat et du commerce (FISAC), à compter du 1^{er} juin 2020. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel, en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Poste	Filière	Cat.	Grade ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant	Temps de travail
N°2016-6 du 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Directeur (-trice) / chef de projet LEADER	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35
N°2016-6 du 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Chargé(e) de mission SCOT	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35
N°2016-6 du 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Chargé(e) de mission Culture et animation territoriale	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35
N°2016-6 du 14/01/2016 Modifié N°2017-64 du 03/04/2017	Assistant(e) de gestion administrative et budgétaire	Adm	B	Grade de Rédacteur territorial	35/35
N°2017-64 du 03/04/2017	Coordonnateur (-trice) Contrat Local de Santé	Adm	A	Grade d'attaché territorial	17H30/35
N°2020-1 du 13/02/2020	Animateur (-trice) FISAC	Adm	A	Grade d'attaché territorial	35/35

APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0)

- 1° D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2020.
- 2° D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,



Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.